

ANNEXE 2

Les sanctions ont un but éducatif : rendre les enfants responsables de leurs actes, être conscient de la loi et des limites posées, leur permettre de grandir dans un cadre sécurisant.

Toute sanction se réfère au règlement de l'école. Elle est accompagnée d'un dialogue avec l'enfant afin d'entendre son point de vue et d'expliquer la sanction.

Les sanctions sont individuelles. Elles tiennent compte de l'âge, de la maturité de l'élève et de la gravité ou la répétition des faits.

Échelle graduelle de sanctions :

1. Excuses immédiates en cas de non respect, d'agression verbale
2. Réparation du dommage commis en cas de dégradation matérielle.
3. Exclusion momentanée du jeu ou de l'activité du groupe en cas d'irrespect répété des règles de fonctionnement. Cette exclusion s'accompagne d'une mise en réflexion adaptée à la situation et à l'âge de l'enfant.
4. Travail écrit (en lien avec le comportement constaté dans l'objectif d'aider l'enfant à progresser) à faire signer par les parents.
5. Après entretien avec l'élève et avec la famille, le directeur met en place une surveillance de l'élève sous la forme d'un tutorat et d'un suivi de comportement.
6. En cas de problème grave (atteintes aux personnes et aux biens) des sanctions exceptionnelles seront décidées en équipe. Ces sanctions pourront aller, en concertation et accord avec l'Inspecteur de circonscription, jusqu'au changement d'école de l'élève par l'Inspecteur d'Académie, directeur académique des services de l'éducation nationale.